



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix-Neuf Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

Secrétaire de séance : Jean-Louis GIRAUD

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT - J. TOCQUER – C. LUBRANO
LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG – A. RASKIN - M. RAYNAUD –
A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. le Maire précise qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie voté en septembre 2002 ainsi que celui de la cantine datant de juillet 2006.

Un nouveau règlement intérieur regroupant l'ensemble des services périscolaires est donc proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante. M. le Maire évoque les différentes modifications apportées dans ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, applicables à compter du 1.09.2015
- **D'APPROUVER** une majoration du tarif facturé de 10€ par ½ heure entamée, en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie du soir,
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE